

VILLE DE PIKINE



0017

ANALYSE : délibération autorisant le maire à signer l'accord de jumelage entre la ville de Nanterre (France) et la ville de Pikine

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 24 octobre 2024**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
Vu le Décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° 012/RD/DP/AP du 10 janvier 2024 portant approbation du budget de l'année 2024 de la Ville de Pikine ;
Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;
Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;
Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine

- DELIBERE -

Article premier : il est autorisé au Maire la signature de l'accord de jumelage entre la ville de Nanterre (France) et la ville de Pikine (Sénégal)

Article 2 : Cet accord de jumelage a pour objectif d'enrichir mutuellement les domaines d'intérêt commun et de promouvoir une coopération durable entre les deux villes.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire

Abdoulaye THIMBO



Pikine, le 24 octobre 2024

**PROJET DE DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER L'ACCORD DE
JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE NANTERRE (FRANCE) ET LA VILLE DE PIKINE**

RAPPORT DE PRESENTATION

Les villes de Pikine et Nanterre entretiennent des liens de collaboration de longue date. En tant que villes de périphérie, elles sont confrontées à des enjeux communs et partagent des valeurs similaires.

Ces caractéristiques communes ont contribué au renforcement de leur coopération au sein du Forum des Autorités Locales de Périphérie (FALP) et favorisent le partage d'une vision commune pour le développement de solutions innovantes et durables.

Afin d'officialiser ces relations déjà solides, les villes de Nanterre et de Pikine conviennent de consacrer les liens d'amitié qui les unissent par un ACCORD DE JUMELAGE

Fondée sur des valeurs mutuelles de démocratie participative, de justice sociale et d'émancipation citoyenne des habitants de chaque Ville, cet accord de jumelage a pour objectif d'enrichir mutuellement les domaines d'intérêt commun et de promouvoir une coopération durable entre les deux villes.

Telle est, Mesdames et Messieurs, l'économie de ce présent **Projet de délibération autorisant le Maire à signer l'Accord de Jumelage entre la Ville de Nanterre (France) et la Ville de Pikine** que je soumets à votre appréciation.

Le Maire

Abdoulaye THIMBO